

Enfants nés de mère porteuse: le combat des Mennesson

Par Olivier Faure, publié le 19/02/2010 à 09:44 - mis à jour le 19/02/2010 à 09:53

La cour d'appel de Paris avait reconnu la filiation des Mennesson vis-à-vis de leur deux filles nées de mère porteuse aux Etats-Unis. Fin 2008, la Cour de cassation invalidait cette décision. Hier, la cour d'appel de Paris examinait de nouveau le dossier. Verdict mi-mars.



AFP

Tout a commencé il y a dix ans en Californie. Dominique et Sylvie Mennesson y voient naître leurs deux jumelles, Léa et Isa, du ventre de Mary, l'Américaine qui les a portées. Aux Etats-Unis, la gestation pour autrui (GPA) est légale. Mais le consulat de Los Angeles dénonce les Mennesson aux autorités françaises. A son retour, le couple est mis en examen pour "entremise pour des faits de gestation pour le compte d'autrui" et "simulation ayant entraîné une atteinte à l'état civil". Commence alors la bataille judiciaire, avec pour enjeu la transcription à l'état civil français des actes de naissances des deux fillettes. Une bataille dont les Mennesson gagnent les trois premières manches. Deux non-lieux sont prononcés en leur faveur, au pénal en septembre 2004, puis au civil en décembre 2005. Le 25 octobre 2007, la cour d'appel de Paris leur donne également raison: elle refuse l'annulation de la transcription des actes de naissance des enfants au service de l'état civil de Nantes. Mais le 17 décembre 2008, la Cour de Cassation vient briser les espoirs des Mennesson: elle invalide la transcription à l'état civil des actes de naissance des deux petites filles, reconnaissant au ministère public le droit d'invoquer le trouble à l'ordre public. Les Mennesson font appel de cette décision. C'est ce vendredi que leur cas était discuté devant la cour d'appel de Paris.

Ces enfants nés de mères porteuses

Pendant les débats, les époux Mennesson sont restés à l'extérieur de la salle d'audience. Assis sur le marbre froid d'un banc du palais de justice. "C'est difficile d'écouter le parquet encore une fois. D'autant que dans cette affaire, tout est irrationnel. Si on respectait simplement le droit, nous n'aurions aucun souci", explique Dominique, épuisé par ces dix années de procédure. Une procédure extrêmement coûteuse en argent, en patience et en énergie, qu'ils veulent voir prendre fin. "On en a marre de ce harcèlement. Il est temps de nous laisser vivre en paix ; de laisser notre famille tranquille." Calmes, un brin fatalistes, ils parlent de "perversité" lorsqu'ils évoquent une justice qui veut priver leurs filles de leur état civil français. "Ca n'a aucun sens." juge Sylvie. Dominique, lui s'en prend à l'argumentaire du parquet: "Ce qu'il craint, en nous donnant raison, c'est d'ouvrir la boîte de Pandore sur des sujets comme la polygamie. C'est une question très politique. Mais nous, derrière, il y a nos filles. Alors arrêtons de nous sortir un dogme!" Léa et Isa, elles aussi, voudraient que tout cela prenne fin. C'est ce qu'elles ont affirmé au juge qui les a entendues, à leur demande, il y a quelques semaines.

Au sortir de l'audience, leur avocate, maître Boudjerada se refuse à tout pronostic. "Vous savez, dans un procès aussi irrationnel..." Elle a plaidé le sursis à statuer, c'est-à-dire le report de la décision des juges. En effet, deux propositions de loi, déposées au Sénat, vont être discutées très prochainement. Des textes dans lesquels le cas des Mennesson est explicitement cité, et qui vont clairement dans le sens d'une légalisation de la GPA. Une décision qui, si elle était adoptée, permettrait de régler la situation de Léa et Isa. Et d'oublier l'épée de Damoclès qui menace la famille depuis dix ans: l'annulation de la filiation. Ce scénario noir, selon maître Boudjerada, "contraindrait Dominique et Sylvie à d'interminables procédures pour inscrire leurs filles où que ce soit, et surtout, les placerait devant un problème insoluble en cas de divorce ou de décès." Le verdict sera rendu le 18 mars. Et si, pour l'heure, les Mennesson ne veulent "pas envisager de recours" avant la décision des juges, ils sont déterminés à aller jusqu'au bout de leur combat. "Vous savez, ça fait dix ans qu'on se bat, alors, on ne va pas lâcher."

Dominique et Sylvie sont les fondateurs de l'association C.L.A.R.A. (Comité de soutien pour la Légalisation de la GPA (Gestation Pour Autrui) et l'Aide à la Reproduction Assistée)